RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PUISAYE-FORTERRE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des sports de la commune de Saint-Fargeau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt et un mars deux mil dix-huit, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés :

ABRY Gilles - Titulaire
ARDUIN Noël - Titulaire
BALOUP Jacques- Titulaire
BERNIER Claudine- Titulaire
BEULLARD Michel – Titulaire
BOISARD Jean-François – Titulaire
BOURGEOIS Florian- Titulaire
BROCHUT Nathalie - Titulaire
BROUSSEAU Chantal – Titulaire
BRUNET Jean - Suppléant
BUTTNER Patrick – Titulaire
CART-TANNEUR Didier - Titulaire
CHAPUIS Hervé - Titulaire
CHEVALIER Jean-Luc - Titulaire
CHEVAU Jack - Titulaire
CHOCHOIS Michel - Titulaire
CHOUBARD Nadia - Titulaire
CONTE Claude - Titulaire
CORCUFF Eloïna - Titulaire
CORDE Yohann - Titulaire
CORDIER Catherine – Titulaire
D'ASTORG Gérard - Titulaire
DE ALMEIDA Christelle - Titulaire
DELHOMME Thierry - Titulaire
DENIS Pierre - Titulaire
DENOS Jean-Claude - Titulaire
DESNOYERS Jean - Titulaire
ESTELA Christiane - Titulaire
FERRON Claude - Titulaire
FOIN Daniel - Titulaire
FOUCHER Gérard - Titulaire
FOUQUET Yves - Titulaire
FOURNIER Jean-Claude - Titulaire
GELMI Mireille - Titulaire
GERARDIN Jean-Pierre – Titulaire
GERMAIN Robert – Titulaire
GILET Jacques - Titulaire
GROSJEAN Pascale - Titulaire
GUEMIN Joël - Titulaire
HOUBLIN Gilles – Titulaire
JOUMIER Jean – Titulaire
JUBLOT Éric - Titulaire
KOTOVTCHIKHINE Michel - Titulaire
LAVAUD Didier - Suppléant
LEGRAND Gérard - Titulaire
LEPRÉ Sandrine - Titulaire
LESINCE Lucile - Titulaire
MACCHIA Claude - Titulaire
MASSÉ Jean - Titulaire
MENARD Elodie – Titulaire
MILLOT Claude – Titulaire
MOREAU Bernard - Titulaire
MOREAU Marie - Titulaire
MORISSET Dominique - Suppléant
PAURON Éric - Titulaire
PICARD Christine - Titulaire
PLESSY Gilbert - Titulaire
PRIGNOT Roger – Titulaire
RAMEAU Etienne - Titulaire
RAVERDEAU Chantal - Titulaire
RENAUD Patrice - Titulaire
RIGAULT Jean-Michel - Titulaire
ROUSSELLE Jean-Pierre – Titulaire
ROUX Luc - Titulaire
SALAMOLARD Jean-Luc - Titulaire
SALLIN Franck - Suppléant
SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe - Titulaire
VANDAELE Jean-Luc – Titulaire
VIGOUROUX Philippe - Titulaire
VINARDY Chantal - Titulaire
WLODARCZYK Monique - Titulaire

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir :

BILLEBAULT Jean-Michel (pouvoir à M. CHEVALIER), BONNOTTE Laurent (pouvoir à M. KOTOVTCHKHINE), COURTOIS Michel (pouvoir à M. ARDUIN), DA SILVA MOREIRA Paulo (suppléant M. MORISSET), DEKKER Brigitte (suppléant M. SALLIN), DROUHIN Alain (pouvoir à Mme ESTELA), DUFOUR Vincent (pouvoir à M.

PAURON), GARRAUD Michel (suppléant M. BRUNET), GUYARD François (suppléant M. LAVAUD), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. SAULNIER-ARRIGHI), VUILLERMOZ Rose-Marie (pouvoir à Mme Lesince).

Nombre de présents : 71

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 78

Le Président ouvre la séance à 19 h 15.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Gérard Foucher.

Un document de travail portant sur chacun des points à l'ordre du jour et dans lequel figurent les propositions de délibération a été remis à chaque délégué.

1) Adoption des procès-verbaux des séances du 20 décembre 2017 et du 13 février 2018 4

2) Adoption des comptes administratifs, comptes de gestion et affectation du résultat des budgets principaux et annexes M4 et M14 2017 4

Approbation du Compte Administratif 2017 du Budget Principal et des budgets annexes 4
Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal et des budgets annexes 2017 5
Affectation du résultat 2017 du Budget Principal et des budgets annexes 7

3) Définition de l'intérêt communautaire 7

Retrait de la délibération n°0416A/2017 7
Délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire 8
Identification et recensement des zones d'activités économiques 12

4) Économie 13

Adhésion à l'Agence économique régionale de Bourgogne Franche-Comté (AER), souscription d'une action pour rentrer au capital de l'AER et désignation d'un représentant pour siéger au sein de l'assemblée spéciale de l'AER 13
Confirmation du prix de cession du bâtiment dit « Yvan Serras » sis à Bléneau dans la Zone d'Activités des Vallées suite à l'avis du Domaine 15
Approbation des statuts de Nièvre Numérique, transfert de compétence en matière de réseaux et services locaux de communication électronique à Nièvre Numérique, désignation d'un représentant au comité syndical de Nièvre Numérique 16

5) Tourisme/Culture 19

Convention de partenariat pour la mise en place d'un « Pass' musée » et participations financières des communes adhérentes au projet 19
EMDTP : adhésion de la commune de Coulanges-la-Vineuse au SMEA, convention 2018 avec le SMEA, Réduction de cotisation pour absence d'enseignant non remplacé 20
Convention 2018 avec le Syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA) 21
EMDTP : Réduction de cotisation pour absence d'enseignant non remplacé 21

6) Habitat 21

PIG : participation financière aux dossiers individuels 22
PIG : Avenants au marché du PIG et à la convention avec l'Anah pour le volet "Rénovation énergétique"- année 2 du PIG 23

7) Santé 24

Maison de santé amandinoise : Avenant au marché de travaux de l'entreprise BEI-lot 6 24

Maison de santé amandinoise : Avenant au marché de travaux de l'entreprise FLAMEO-lot 5 25

8) Filière bois énergie 25

Résultat de la consultation pour un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage 25
Actualisation du plan de financement AMO Filière bois Energie 26

9) Programme bocage : charte d'utilisation S.I.G et adhésion à la SRPM 26
10) Petite Enfance / Enfance Jeunesse 26

Organisation de la journée « Famille en Fête » en Puisaye-Forterre le 29 septembre 2018 26
Micro crèche de Pourrain : Remboursement du trop-perçu suite à contrôle CAF 28

11) Jeunesse et sport 28

Convention d'engagement BAFA BAFD 28
Tarif séjour maternel organisé par le centre de loisirs de Pourrain 29

12) Gestion des déchets : Convention Cadre permettant l'émission d'un cautionnement des garanties financières 29

Convention cadre permettant l'émission d'un cautionnement des garanties financières 29

13) Ressources humaines : organisation des services 31

Taux d'avancement de grade 31
Jours exceptionnels d'absence 32
Modalités d'exercice des heures supplémentaires des agents et responsables hiérarchiques dans l'attente de l'harmonisation du temps de travail et ses modalités d'exercice au sein de la collectivité 33
Suppression de postes 35
Tableau des effectifs 37
Mise en place d'un accompagnement 38
Remboursement des frais kilométriques des bénévoles intervenant sur le Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) Toucy/Champignelles 38
Ouvertures de postes d'agent social 39
Prolongation du contrat de travail de l'agent aux missions de CEP (Conseiller en Energie Partagé) 39
Ouverture d'un poste d'agent technique polyvalent 40
Recrutement de personnels saisonniers afin d'assurer l'ouverture des piscines intercommunales 41
Signature d'une convention de mise à disposition de personnel et de remboursement de frais de fonctionnement 42
Recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité pour le service comptabilité finances 42
Ouverture poste d'adjoint d'animation à temps non complet 43
Retrait de la délibération n° 0461/2017 du 20 décembre 2017 portant sur l'ouverture d'un poste d'attaché au service ressources humaines 44
Ouverture d'un poste d'attaché au service ressources humaines 44

14) Finances 44

Contrat CHORUS-PRO JVS-Mairistem 45
Contrat de maintenance du logiciel de facturation Cerig 45
Remboursement de frais divers à des communes membres - Pourrain 45

15) Désignation d'un conseiller pour siéger à la commission finances 46
16) Désignation d'un représentant à la société d'économie mixte locale Nièvre Énergies 46
17) Convention avec le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs pour la réalisation d'un PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) au stade d'intention 46

18) Point sur les dossiers en cours 47
19) Questions diverses..... 47

Le Président présente Mme Annie Moreau, nouvelle conseillère communautaire représentant la commune de Bléneau, en remplacement de Mme Annie Matthieu, démissionnaire, et lui souhaite la bienvenue.

L'assemblée, à la demande du Président, observe une minute de silence en hommage au Colonel de gendarmerie Arnaud Beltrame et des trois autres personnes décédées lors de l'attentat terroriste de Trèbes ainsi qu'en hommage à Mireille Knoll, victime d'un meurtre antisémite à Paris.

1) Adoption des procès-verbaux des séances du 20 décembre 2017 et du 13 février 2018

Le point relatif à l'adoption des procès-verbaux des réunions du Conseil communautaire du 20 décembre 2017 et du 13 février 2018 est ajourné, les documents n'ayant pas pu être adressés aux conseillers communautaires suffisamment tôt.

2) Adoption des comptes administratifs, comptes de gestion et affectation du résultat des budgets principaux et annexes M4 et M14 2017

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Vandaele, Vice-président en charge des finances. Celui-ci précise que les derniers documents ont été adressés tardivement, en raison de l'envoi seulement 48 heures avant la réunion du Conseil communautaire des comptes de gestion par la Perception.

M. Vandaele indique : « au niveau général, le budget primitif a été respecté. Les comptes sont sincères ». Il remercie le personnel ayant en charge le budget qui a vécu une année 2017 « très laborieuse et difficile ». Il rappelle également l'absence pour maladie grave de plusieurs collaborateurs et la difficulté de trouver du personnel compétent en matière de comptabilité publique.

Au vu de la difficulté et de l'importance du surcroit de travail, la Direction départementale des Finances publiques a accordé à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre cinq semaines de délais pour transcrire les dernières écritures.

<u>Approbation du Compte Administratif 2017 du Budget Principal et des budgets annexes</u>

Le Vice-président en charge des finances présente l'ensemble des budgets. Il propose que, pour les budgets annexes, les votes soient regroupés, ce qu'accepte l'assemblée à l'unanimité.

Concernant le budget annexe 740-05 « Gestion des déchets SMP », M. Vandaele précise les raisons du résultat déficitaire présenté : « Au niveau de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur Charny Orée de Puisaye, 497 000 € ont été perçus. Ces écritures ont été passées par le biais des attributions de compensation et introduites en contraction des attributions de compensation à la commune de Charny Orée de Puisaye. C'est pourquoi, cette somme apparait dans le budget principal et non dans le budget annexe Gestion des déchets. Au niveau de l'agrégation totale des comptes, cela ne change rien mais néanmoins la précision est importante pour l'analyse des comptes ».

M. Noël Arduin confirme que « pour lever toute ambiguïté, le montant de 497 000 € a bien été payé via l'attribution de compensation ».

S'agissant du budget annexe 740-27 « ZI Saint-Sauveur », M. Arduin demande s'il s'agit d'un budget de résultats de stocks et ne s'étonne donc pas , si c'est le cas, qu'il n'y ait pas d'affectation au 1068. Le Vice-président en charge des finances précise que la collectivité n'a pas encore réalisé d'écritures de stocks et le fera en 2018.

Le Président demande si les conseillers ont des questions ou des observations sur les budgets présentés.

M. Gilles Houblin estime que « sur l'ensemble des budgets des déchets, il faudrait tendre à l'équilibre de la section fonctionnement. Le déficit de fonctionnement me paraît énorme ».

M. Vandaele indique qu'il faut prendre en compte la somme des 497 000 € qui n'apparaît pas dans le budget annexe « Gestion des déchets SMP » mais que néanmoins la remarque est judicieuse.

M. Arduin fait un focus sur l'épargne de la collectivité : « l'épargne brute de la collectivité, qui est le curseur d'autofinancement, est de 709 375 €. Quand nous déduisons le montant du capital de prêt, il nous reste une épargne nette de 327 062 €. Une année ne suffit pas, en matière de finances, pour avoir une lisibilité sur les programmes d'investissement quel qu'ils soient. Avec cette marge-là, le cumul des projets ne peut pas être énorme. Il va falloir se positionner sur les objectifs en matière d'investissements structurants pour le territoire en fonction de nos capacités financières. Notre ratio de désendettement, sur le budget principal est de 4,94 années, ce qui n'est pas élevé. A partie de 2020-2021, il va encore baisser. Nous avons un travail important à engager sur l'optimisation fiscale et financière.

M. Vandaele rejoint M. Arduin sur cette analyse. Toutefois, concernant les investissements, il estime qu'il faut se poser la question des services que la collectivité souhaite apporter à la population, des services qu'attend la population et pour lesquels elle est prête à payer à travers l'impôt.

Le Président estime que des arbitrages entre les investissements devront être faits. « La capacité d'autofinancement permettra de décider des infrastructures que nous pourrons mettre en place dans l'intérêt de notre collectivité. En sachant qu'à service égal une fiscalité ne doit pas augmenter mais, à service supplémentaire, des recettes doivent être intégrées ».

Concernant les sources d'optimisation financière potentielles, le Président évoque les possibilités de mutualiser des services et des fonctions et de réaliser des économies notamment sur le volet assurances. Le Vice-président en charge des finances, quant à lui, indique que la mise en place d'un service de voirie à la carte, sans que les communes n'en perdent la compétence, permettrait d'optimiser le Coefficient d'intégration fiscal de la Communauté de communes et donc d'augmenter le montant de la Dotation globale de fonctionnement attribuée par l'État.

Le Président se retire pour le vote des comptes administratifs 2017, le Vice-président en charge des finances procède au vote.

- Le Président ayant exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (77 voix pour - le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) :

1) Adopte à l'unanimité les Comptes Administratifs 2017 du Budget principal et des budgets annexes conformément aux chiffres présentés dans le tableau annexé à la présente délibération,
2) Déclare toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes,
3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

<u>Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal et des budgets annexes 2017</u>

M. Vandaele présente le tableau de concordance entre le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes 2017 et le compte administratif du budget principal et des budgets annexes 2017. Il explique les différences présentes sur les budgets annexes Cœur de Puisaye, SMP, Balian.

Comme convenu avec Madame le Receveur, la Trésorerie de Saint-Fargeau procèdera aux régularisations nécessaires. Un courriel de Madame le Receveur de la Trésorerie de Saint-Fargeau le certifie permettant ainsi d'obtenir la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

Le Président procède au vote.

- Après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2017, les titres définitifs des dépenses à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Approuve les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2017 dressés par Madame le Receveur suivants :

740-01 GESTION DES DECHETS

740-02 MAISON DE SANTE BLENEAU - CHAMP

740-03 BATIMENT METAL PROJECT

740-04 ATELIER RELAIS CHAMPIGNELLES

740-05 GESTION DES DECHETS SMP

740-07 BATIMENT PRUNIERE

740-08 CRECHE MULTI ACCUEIL + LAEP+RAM

740-10 BATIMENTS INDUSTRIELS TOUCY

740-12 BATIMENT SALOMEZ

740-13 LOT HABITATION ST MARTIN

740-14 LOT HABITATION LAVAU

740-16 ZA SAINT FARGEAU

740-17 ZA BLENEAU

740-19 ZA TOUCY

740-20 ZA POURRAIN

740-21 GESTION DES DECHETS

740-22 MAISON DE SANTE ST SAUVEUR

740-23 MAISON MEDICALE ST AMAND

740-24 BAT ARGOPACK

740-25 BAT BRIQUETERIE

740-26 BAT POLETHIC

740-27 ZI ST SAUVEUR

740-28 MSAP ST SAUVEUR + ST AMAND + COULANGES/YONNE

740-29 ATELIERS ART

740-30 RESIDENCE CAFFET EHPAD

740-31 ORDURES MENAGERES

740-32 TOUS LES CENTRES DE LOISIRS

740-33 ECOLES DE MUSIQUE (EMFVY + EMDTP)

740-34 SALLE FORTERRE

740-35 CRECHES FORTERRE

740-36 ZONE ACTIVITES + BAT COULANGES/YONNE

740-37 ZA CHARNY OREE PUISAYE

740-38 BATIMENTS RELAIS CHARNY OREE PUISAYE

740-39 ZA MIGE

Affectation du résultat 2017 du Budget Principal et des budgets annexes

Le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2017 du budget principal 74000 et des budgets annexes,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Approuve les affectations du résultat 2017 du budget principal et des budgets annexes comme annexés à la présente délibération.

3) Définition de l'intérêt communautaire

Le contrôle de la légalité de la Préfecture de l'Yonne a demandé le retrait de la délibération portant sur la définition de l'intérêt communautaire prise en date du 20 décembre 2017. Le Président explique que les services de la Préfecture estiment, que comme la Communauté de communes a la plénitude de la compétence économie, la liste des zones d'activité incluse dans la délibération n'a pas lieu d'être. « Cette liste avait été incluse dans la délibération à la demande des élus qui voulaient ainsi la voir matérialisée dans un document délibéré. La Préfecture nous demande donc le retrait de la délibération et la prise d'une nouvelle délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire sans la liste en question ».

Parallèlement, il est également proposé au Conseil communautaire de prendre une délibération indépendante recensant et identifiant les zones d'activité économique du territoire.

Retrait de la délibération n°0416A/2017

Le Président procède au vote.

- Considérant les observations émises par le contrôle de légalité de la Préfecture de l'Yonne par courrier du 19 mars 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Décide de procéder au retrait de la délibération n°0416A/2017 du 20 décembre 2017.

Délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire

M. Noël Arduin s'interroge sur le recensement des zones d'activités au point 6.2.4. Création, aménagement et entretien de la voirie de la délibération relative à la définition de l''intérêt communautaire. « À partir du moment où la Communauté de communes exerce la compétence économie, la voirie intégrée à la zone en fait partie de fait. Il n'y a pas, à mon sens d'intérêt communautaire sur la voirie des zones. La délibération risque d'être retoquée par la Préfecture ».

Le Président indique que le point 6.2.4 était déjà dans la délibération initiale et que le contrôle de la légalité l'a refusée uniquement en raison de l'identification des zones d'activité économique. Il propose de soumettre au vote la délibération en l'état et d'aviser en fonction d'un retour éventuel de la Préfecture.

Le Président procède au vote.

- Vu les articles L5211-41-3 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la communauté de communes de Puisaye Forterre,
- Considérant les travaux conduits par le Conseil des Maires sur la définition de l'intérêt communautaire,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Adopte les actions définies d'intérêt communautaire suivantes :

6.1.1.1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

• Charte définissant les axes de développement du territoire pour les communes se trouvant dans le Département de la Nièvre ;

• Etudes de dessertes structurantes (dont forestière) ;

• Acquisition foncière ;

• Favoriser les initiatives visant à la mobilité des personnes ;

• Aménagements d'aires de covoiturage ;

• Mise en place d'un schéma territorial pour l'aménagement d'aire de service pour les camping-cars, la maîtrise d'ouvrage des travaux restant de compétence communale ;

• Aménagement rural notamment en favorisant, par des études l'aménagement rural des communes membres et le renforcement de l'identité paysagère et architecturale.

6.1.1.4 Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

6.1.1.5 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

6.1.1.2 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

• Conduite d'études portant sur le soutien à l'échelle communautaire, à l'artisanat, aux commerces et services de proximité dans les communes.

• Actions collectives à destination du commerce, notamment dans le cadre du contrat de territoire

• Appui et soutien aux communes sur les actions en faveur du commerce local

6.2.1.Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêt communautaire :

• Etude et mise en œuvre d'un programme d'actions visant à développer l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire communautaire, la Communauté de communes est compétente pour développer l'ingénierie stratégique et opérationnelles nécessaire à la définition et à la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique sur le territoire.

• Accompagnement des initiatives, et mise en œuvre d'unités de production d'énergies renouvelables sur le territoire communautaire, et développement de l'éolien. A ce titre la communauté peut aussi mettre en place des productions d'énergies renouvelables à partir de ses sites et équipements communautaires ;

• Actions de développement des bonnes pratiques environnementales (guide de l'écocitoyen, utilisation des ressources locales, ...) ;

• Recensement, étude et mise en œuvre d'un programme de mise en valeur des sites naturels présentant un intérêt majeur pour la communauté,

• Animation Natura 2000 dans le cadre des contractualisations mises en place avec l'Etat

6.2.2. Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

• Elaboration, suivi, mise en œuvre des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

• Aides financières au titre d'un programme d'intérêt général ou tout autre dispositif collectif mis en œuvre au titre des programmes sur l'habitat (OPAH, etc.)

• Mener des études, à l'échelle du territoire, en lien avec l'habitat ;

• Participation aux structures d'animation en matière d'habitat (et notamment les projets mis en place en concertation avec les Départements et la Région) ;

• Commercialisation et tous actes sur les lots à commercialiser des lotissements communaux uniquement pour les projets en cours sur les communes de Lavau et Saint-Martin-des-Champs jusqu'à commercialisation desdits lots.

6.2.4. Création, aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire :

• Création et entretien des voies internes aux zones d'activités et leurs voies de desserte les reliant jusqu'au réseau routier existant telles comme suit :

Communes	Zone	Route
Bléneau	ZA de la rigole	Route 1 rue de la rigole + placier de la rigole
	ZA des vallées	Route 3 Rue des Vallées vers contrôle technique
		Route 4 rue de la ferronnerie
		Route 5 rue de l'artisanat
		Route 6 route des vallées
Champcevrais	ZA de Champcevrais	Chemin champs de Sainte Lucie
Charny Orée de Puisaye	ZA Charny Nord	Route 1 allée de l'est
		Route 2 voirie interne
		Route 3 voirie interne
		Route 4 allée du nord
	ZA Charny Sud	Route 5 du rond-point au chemin de fer (chemin de la vallée)
		Route 6 route de la gare (rue du tacot)
		Route 7 rue du CEDEC
	ZA de Villefranche	Voirie interne de la zone côte renard
Migé	Zone de Migé	Le faubourg
Saint Sauveur en Puisaye	ZA de Saint-Sauveur	Route 1 de Forterre, (déchetterie-chemin de fer)
		Route 2 route des janets
		Route 3 Chemin Vert
		Route 4 rue de la gare
Toucy	ZA Chemin de ronde	Route 2 chemin de ronde
	ZI RD 950	Route 3 chemin piétonnier Route de Moulins (RD950)
		Route 5 La Vau Salmon
Villiers Saint Benoit	ZA de l'ancienne gare	Chemin sans issue à partir de la RD 132

• Et jusqu'au 31 décembre 2018, sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes de Portes de Puisaye Forterre : maîtrise d'ouvrage de la voirie hors agglomération et bourgs délimités par les panneaux d'entrée d'agglomération.

6.2.5. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaires :

• piscines publiques : construction, entretien et gestion de piscines publiques

• l'école de musique de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre : construction, entretien et gestion d'école de musique

6.2.6. Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaires :

• **Insertion** : participations aux structures favorisant l'emploi des jeunes ;

• Maisons de santé et maisons médicales, cabinets médicaux :

• La communauté est compétente sur la mise en œuvre d'une politique intercommunale de la santé.

• Mise en réseau des acteurs de la santé

• Intervention pour toute initiative, en faveur de l'organisation et de la coordination de l'offre de soins et de la prévention sur le territoire, notamment dans le cadre du contrat local de santé ou de tout autre dispositif analogue qui pourrait s'y substituer.

• Réalisation, gestion des maisons de santé au sens de la définition présente ou à venir de l'ARS ou tout autre agence d'Etat s'y substituant, et tout autre structure collective de santé en réseau avec les partenaires de santé.

A ce titre elle porte notamment :

- - Maison médicale pluridisciplinaire de Bléneau
- - Maison médicale pluridisciplinaire de Champignelles
- - Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Sauveur en Puisaye
- - Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Amand-en-Puisaye
- - Maison médicale pluridisciplinaire de Charny Orée de Puisaye
- - Cabinet médical intégré dans un réseau multisite multi professionnel reconnu par l'agence régionale de santé (ARS).

• Maîtrise d'ouvrage des bâtiments :

- Immeuble loué à l'EPHAD de Saint-Amand-en-Puisaye

- Immeuble loué et/ou mise à disposition dénommé « centre social » de Saint-Amand-en-Puisaye

• Enfance-jeunesse

• Transport des enfants scolarisés dans le 1er degré pendant le temps scolaire aux piscines intercommunales.

• Portage du contrat enfance-jeunesse, mise en œuvre des actions définies dans le cadre de contrats enfance conclus avec la CAF et la MSA ainsi que tout autre contrat de même nature qui s'y substituerait pour la petite-enfance et la jeunesse,

• Petite enfance : A ce titre, la communauté de communes gère, réalise, accompagne les établissements d'accueils des jeunes enfants (relais assistante maternelles, micro-crèches, les structures multi-accueil, lieux accueils enfants-parents), hors haltes garderies.

• Accueils de loisirs extra-scolaire (ALSH) :

A ce titre la communauté gère, réalise, accompagne les ALSH jusqu'à 17 ans et accueils du mercredi.

• Accueil de loisirs périscolaire (ALSH enfants âgés jusqu'à 17 ans) :

Sur l'ancien périmètre de la CC Forterre val d'Yonne (hors communes rattachées au 01/01/2018 à la CC du Haut nivernais Val d'Yonne) et sur l'ancien périmètre de la CC portes de Puisaye Forterre, la communauté de communes de Puisaye Forterre est compétente pour gérer, réaliser accompagner les ALSH pour les temps périscolaires (accueil du matin et du soir) jusqu'au 31/12/2018. Sur le reste du périmètre de la CC Puisaye Forterre, la compétence reste communale.

• L'école multisport de Forterre dont l'activité est gérée en régie au sein du périscolaire de l'ALSH de Forterre est maintenue dans la définition de l'intérêt communautaire jusqu'au 31/12/2018.

2) Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

Identification et recensement des zones d'activités économiques

Le Président procède au vote.

- Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCL/BCL/2017/0599 du 20 décembre 2017 adoptant les statuts de la communauté de communes de Puisaye Forterre,

- Considérant les travaux conduits par la CLECT relatif au recensement et à l'identification des zones d'activités économiques du territoire,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Identifie et recense à l'unanimité (78 voix pour) les zones d'activités économiques suivantes :

BLENEAU ZA DES GRANDS CHAMPS
BLENEAU ZA DE LA RIGOLE
BLENEAU ZA DES VALLES
CHAMPCEVRAIS ZA
CHAMPIGNELLES ZA ROULETTERIE
CHARNY ZA NORD
CHARNY ZA SUD
VILLEFRANCHE ZA
MIGE ZA
POURRAIN ZA
SAINT FARGEAU ZA
ST SAUVEUR ZI
ST SAUVEUR ZA
TOUCY ZA DU VERNOY
TOUCY ZA CHEMIN DE RONDE
TOUCY ZI RD950
VILLIERS ST BENOIT ZA DE l'ANCIENNE GARE

4) Économie

Le Président donne la parole à Florian Bourgeois, Vice-président en charge de l'économie.

Adhésion à l'Agence économique régionale de Bourgogne Franche-Comté (AER), souscription d'une action pour rentrer au capital de l'AER et désignation d'un représentant pour siéger au sein de l'assemblée spéciale de l'AER

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire que la collectivité adhère à l'Agence économique régionale de Bourgogne Franche-Comté, souscrive une action pour rentrer au capital de l'AER et désigne un représentant pour siéger au sein de l'assemblée spéciale de l'AER.

Cet organisme, créé en octobre 2017, sert d'interface entre la Région et la Communauté de communes. L'AER se charge du montage des dossiers concernant le développement économique.

La commission économie a émis un avis favorable à l'adhésion à l'AER, la souscription d'une action pour un montant de 5000 € et la nomination d'un représentant.

Le Président, qui est également conseiller régional et membre de la commission économie et tourisme à la Région, estime que l'AER est une agence importante. « Le développement économique est la compétence exclusive des EPCI et de la Région. A cet égard, l'AER va apporter un concours important dans le développement de l'économie de notre communauté de communes. L'agence travaille déjà actuellement sur un dossier de notre territoire : la Poterie Normand à Saint-Amand-en-Puisaye ».

Le Président propose sa candidature pour représenter la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au sein de l'assemblée spéciale de l'AER. Il précise qu'il n'a pas de voix prépondérante et demande si d'autres conseillers communautaires souhaitent se porter candidat. Aucune autre candidature n'est annoncée.

Mme Christiane Estela demande ce que deviennent Yonne Développement et Yonne Équipement.

Le Président répond que : « Yonne Équipement porte des équipements immobiliers industriels ou commerciaux et a toute sa raison d'être. D'ailleurs, la Région va en être actionnaire et l'AER prendra une participation dans la SEM Yonne Équipement. Yonne Développement est un autre problème qu'il faudra évoquer ».

Le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L.1524-1, 1531-1 ;
- Vu le Code de commerce, notamment le livre II ;
- Vu les projets de statuts de la Société publique locale « AGENCE ÉCONOMIQUE RÉGIONALE » ;
- Vu la compétence de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre en matière économique ;

La SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE est issue du rapprochement de l'association ARDIE BOURGOGNE et de la SPL ARD FRANCHE –COMTÉ intervenu le 1er octobre 2017. Cette société a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien et le développement économique du territoire et d'assurer la promotion économique.

L'AER BFC développe une offre de service compatible avec les attentes du tissu économique régional et les responsabilités conférées à la Région et aux EPCI par la loi NOTRe. Elle a vocation à intervenir en subsidiarité par rapport aux acteurs territoriaux existants. Ses principales missions sont les suivantes :

- Promouvoir la nouvelle identité régionale Bourgogne-Franche-Comté et favoriser l'implantation d'activités économiques nouvelles

- Etre le relais de la région pour l'animation de l'écosystème régional du développement économique et de l'innovation
- Contribuer et valoriser le développement des filières structurées ou en émergence
- Assurer une veille des entreprises à enjeux
- Assurer un service d'ingénierie économique territoriale destiné à répondre aux besoins des EPCI
- Mettre en place un pôle de développeurs en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur les territoires

L'ensemble de ces missions est porté dans une approche transversale, dans la mesure où chaque entreprise doit être considérée dans le contexte de la filière, du cluster…dans lequel elle évolue et dans le territoire et l'écosystème dans lequel elle s'inscrit.

Pour ce faire, l'AER BFC est composée de cinq pôles opérationnels :

1. Un pôle Développement et Prospection avec un ou plusieurs responsables par filière stratégique du territoire (filière en émergence ou mature).
2. Un pôle Innovation qui promeut l'innovation, anime l'écosystème innovation, accompagne les projets d'entreprises et assure un service de propriété intellectuelle, de veille et d'éco-conception.
3. Un pôle Appui aux territoires qui propose un observatoire, une veille, un outil de promotion des zones d'activités et du foncier, en fonction des besoins des territoires.
4. Un pôle Promotion et Attractivité qui met en place un marketing territorial adapté (charte graphique et tous les supports de communication : site internet, brochures, newsletters, plan de prospection, salons ...).
5. Un pôle Ressources qui travaille sur les finances et le social.

La Communauté de Communes de Puisaye-Forterre, étant compétente en matière de développement économique en vertu de ses compétences attribuées par la loi, a intérêt à devenir actionnaire de la SPL AER par la présente délibération, afin de pouvoir faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 pour les prestations dites « in house » sous réserve d'un contrôle analogue.

La SPL AER est spécialement régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi cette société exerce les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house » et des missions d'intérêt général.

La Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, actionnaire majoritaire de la SPL AER Bourgogne-Franche-Comté, propose aux établissements publics de coopération intercommunale de participer à la construction de la nouvelle agence économique régionale en les intégrant au capital de la société ainsi qu'à sa gouvernance.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit administrateurs au plus, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires et en proportion du capital détenu respectivement par chaque établissement public de coopération intercommunale. Il est prévu que si le nombre de sièges au Conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci seront réunies en assemblée spéciale, où un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne, parmi les élus de ces collectivités territoriales ou groupements, les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration en application de l'article L. 1524-5 du CGCT et des statuts de la SPL.

- Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre d'acquérir une action au capital de la SPL AER BFC,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (78 voix pour), décide :

1) D'adhérer à la SPL AER BFC, en qualité de nouvel actionnaire ;
2) D'approuver les projets de statuts de la SPL AER BFC ci annexés ;
3) D'acquérir en conséquence une action au capital de la société au prix de 5 000 € auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté ; et autoriser le président à signer tous les actes de transfert, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de mener à bonne fin cette opération ;
4) De désigner le Président, Jean-Philippe Saulnier-Arrighi, en qualité de représentant de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre à l'Assemblée Générale, à l'Assemblée spéciale ; et le cas échéant au Conseil d'Administration, s'il est désigné à cet effet par l'Assemblée Spéciale.
5) D'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

<u>Confirmation du prix de cession du bâtiment dit « Yvan Serras » sis à Bléneau dans la Zone d'Activités des Vallées suite à l'avis du Domaine</u>

Le 30 octobre 2017, le Conseil communautaire avait pris une délibération pour la cession du bâtiment dans la zone d'activité des Vallées à Bléneau à la SCI des Vallées pour un montant de 106 199,36 € HT. Depuis, les Domaines ont estimé la valeur du bien à 171 800 € HT. Le Conseil communautaire doit délibérer pour confirmer le prix de cession initial.

Gérard Legrand relate que la même situation s'est produite sur un autre bâtiment à Bléneau. A l'époque, la Préfecture avait confirmé que le contrat initial faisait foi et que, si l'estimation des Domaines était obligatoire, la collectivité n'était pas obligée de la suivre.

Le Président procède au vote.

- Considérant la délibération n° 0331/2017 du conseil communautaire du 30 octobre 2017 relative à la cession du bâtiment, propriété de la Communauté de Communes, sis dans la zone d'activité des Vallées, 2b rue des Vallées, 89220 Bléneau et cadastré section AH n° 186 et 187, à la SCI des Vallées, représentée par Mr Yvan Serras pour un montant de 106.199,36 € HT, et ce, conformément aux engagements pris antérieurement notamment dans le cadre de la signature d'un compromis de vente,

- Considérant que la cession était, conformément aux termes de la délibération, soumise à l'estimation du Domaine,

- Considérant que le Domaine a fait état d'une évaluation à plus ou moins 171.800 € HT qui situe donc la valeur au-dessus du prix de cession envisagé dès la signature du compromis de vente,

- Considérant que le Domaine ne prend pas en compte l'état du bâtiment à la date de signature du compromis de vente et de l'entrée dans les locaux de l'actuel occupant qui se porte acquéreur,

- Considérant que l'occupant a pris à sa charge un montant de travaux supérieur à 120.000 € HT, justifiés par la transmission des factures, travaux étant de nature à modifier de manière substantielle la valeur du bâtiment,

- Considérant l'avis de la commission des affaires économiques réunie en séance de travail le 6 mars 2018,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Décide, pour les raisons sus évoquées, de maintenir le prix de cession du bâtiment au montant de 106.199,36 € HT conformément à la délibération n°0331/2017 du 30 octobre 2017 ainsi que les dispositions évoquées dans ladite délibération,
2) - Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Approbation des statuts de Nièvre Numérique, transfert de compétence en matière de réseaux et services locaux de communication électronique à Nièvre Numérique, désignation d'un représentant au comité syndical de Nièvre Numérique

Florian Bourgeois indique que le Conseil départemental de la Nièvre a créé le syndicat Nièvre Numérique pour le déploiement de la fibre optique. La Communauté de communes est déjà engagée avec Nièvre Numérique pour les communes d'Arquian et de Dampierre-sous-Bouhy avec la réalisation de 476 lignes.

Il convient de désigner un représentant au comité syndical de Nièvre Numérique. M. Joël Guémin est candidat.

Le Président regrette que les statuts de Nièvre Numérique ne prévoit pas un suppléant et demande à ce que ce soit proposé par le représentant de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au syndicat.

Le Président procède au vote.

- Vu l'article L. 1425-1 le Code Général des Collectivités Territoriales, qui étend de manière significative le champ de compétences des collectivités territoriales dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L. 5211-17 relatif au transfert de compétences de communes vers un EPCI ;

- Vu l'article 102 de la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république (NOTRE) stipulant :

  - Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques, définis au premier alinéa du présent I, dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du présent codep.

  - Les collectivités territoriales et leurs groupements respectent le principe de cohérence des réseaux d'initiative publique. Ils veillent à ce que ne coexistent pas sur un même territoire plusieurs réseaux ou projets de réseau de communications électroniques d'initiative publique destinés à répondre à des besoins similaires au regard des services rendus et des territoires concernés.

  - Leurs interventions garantissent l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises en application du présent I et respectent les principes d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques. Elles s'effectuent dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées.

- Vu la délibération du 14 décembre 2005 prise par l'assemblée départementale transférant, d'une part, à Nièvre Numérique la compétence départementale définie à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et approuvant, d'autre part, les statuts dudit syndicat ;

- Vu la délibération du 19 décembre 2005 prise par le conseil Communautaire de Nevers Agglomération transférant, d'une part, à Nièvre Numérique la compétence départementale définie à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et approuvant, d'autre part, les statuts dudit syndicat ;

- Vu la délibération du 09 octobre 2017 prise par le Conseil Syndical modifiant les statuts du syndicat mixte Nièvre Numérique ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-P-1206 du 27 novembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique ;

- Vu l'article 4 des statuts du syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique concernant l'adhésion d'un nouveau membre ;

- Vu l'article 9.3 des statuts du syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique concernant la participation des membres aux dépenses de fonctionnement du syndicat mixte ;

- Vu l'article 11 des statuts du syndicat mixte ouvert Nièvre Numérique concernant la composition du comité syndical ;

- Vu les statuts du syndicat mixte Nièvre Numérique,

- Vu la compétence de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre en matière d'aménagement numérique et de téléphonie mobile,

- Vu la délibération n° 0294/2017 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre adoptant le programme de déploiement de la fibre optique sur les communes de d'Arquian et Dampierre-sous-Bouhy,

- Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques réunie en séance de travail le 6 mars 2018

- Vu le contexte spécifique de Nièvre Numérique exposé comme suit :

Le Syndicat Mixte ouvert Nièvre Numérique a été créé par arrêté préfectoral le 03 Mars 2006.
Nièvre Numérique a pour objet la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de ses membres dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire visant à réduire les inégalités territoriales dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication en optimisant l'attractivité des territoires.
Le syndicat mixte exerce également des activités de développement de services et de promotion des usages numériques qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales.

Il exerce les compétences suivantes :

- L'établissement, l'exploitation, la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de tout autre texte qui viendrait s'y substituer ou le compléter ;
- La gestion des services publics correspondant à ces infrastructures et réseaux à l'exclusion de la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals au sens du cinquième alinéa du I de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le transfert de compétences ne porte pas sur les réseaux établis ou en cours de réalisation et exploités, directement ou indirectement, par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision à la date dudit transfert.
Conformément à l'article L. 5721-6-1 du CGCT, le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition au syndicat mixte des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que le transfert des droits et obligations qui y sont attachés. L'ensemble des règles applicables est précisé par les dispositions des articles L.1321-1 à L.1321-5 du CGCT.

Le syndicat mixte peut, à la demande d'un de ses membres, d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte non membre, assurer des prestations de services se rattachant à son objet, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Les contrats relatifs à ces prestations sont conclus dans le respect de la réglementation en vigueur.
Des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune peuvent en outre être conclues dans le cadre de l'article L5721-9 du CGCT.
Le syndicat mixte peut être coordonnateur de commandes publiques et être centrale d'achat dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités du syndicat.
Le syndicat mixte assure dans les conditions fixées par la loi pour l'intervention des collectivités territoriales et leurs groupements :

- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- Les études d'intégration et de gestion des données géographiques et alphanumériques concernant ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux.

Enfin, le syndicat mixte favorise, en lien avec ses membres, le développement des services numériques et la promotion des usages notamment :

- En mobilisant et mutualisant tous les moyens et compétences nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie d'aménagement numérique de la Nièvre,
- En animant un espace numérique destiné à former et informer sur tous les potentiels des nouveaux services et applications,
- Par la mise en place des conditions incitatrices pour l'existence et le développement de services innovants dans les domaines d'intérêt général et pour le développement local : partenariats, organisation d'évènementiels, déploiement de plateformes favorisant l'émergence des téléservices et des télé-activités,
- En assurant le pilotage des projets de développement de services d'intérêt général des usages en matière de Technologies de l'Information et de la Communication,
- Par l'assistance et l'accompagnement de projets pour favoriser le développement numérique des territoires membres,
- Une veille technique et fonctionnelle autour des pratiques et technologies du travail en réseau,
- La conduite d'expérimentations territoriales et la participation à des programmes de coopération européens et de recherche et développement pour renforcer l'identité de la Nièvre comme territoire numérique leader.

- Considérant que le syndicat mixte Nièvre Numérique intervient sur l'ensemble du territoire du Département de la Nièvre.

- Considérant que le syndicat Nièvre Numérique est chargé de la réalisation et de la gestion d'infrastructures à haut-débit et très haut débit, et que la densification de ces infrastructures est assurée ainsi que leur adaptation à l'évolution des besoins et des technologies.

- Considérant que chaque communauté de communes aura un représentant au sein de Nièvre Numérique qui participera à l'élaboration des projets et à la gouvernance du syndicat mixte Nièvre Numérique

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Approuve à l'unanimité le transfert de compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telles que prévues à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), au syndicat mixte Nièvre Numérique, et ce, strictement pour le territoire circonscrit aux communes nivernaises membres de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
2) Approuve les statuts de Nièvre Numérique, tels que joints en annexe,
3) Désigne M. Joël GUEMIN en tant que délégué de la communauté de communes au comité syndical de Nièvre Numérique,
4) Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au transfert de compétence et à l'adhésion au syndicat mixte Nièvre Numérique.

5) Tourisme/Culture

Mme Pascale Grosjean, Vice-présidente en charge du tourisme et de la culture, prend la parole.

Convention de partenariat pour la mise en place d'un « Pass' musée » et participations financières des communes adhérentes au projet

Un Pass'Musée vient d'être créé à l'initiative de la Communauté de communes. Il concerne cinq musées communaux (à conservation départementale) du territoire et vise à promouvoir ces sites (Musée de l'aventure du son, Musée Colette, Musée du Grès, Maison de la mémoire potière, Musée d'art et d'histoire de Puisaye), augmenter le nombre de visiteurs et engager une cohérence territoriale sur le plan culturel.

Ce Pass'Musée permet aux visiteurs de bénéficier de tarifs préférentiels. En fonction du succès de cette initiative, elle pourra être étendue à d'autres sites culturels.

Mme Grosjean présente le budget de cette action. Le montant de dépenses s'élève à 800 € qui correspondent à la rémunération de l'agence de création. Ce coût a été réparti, au nombre d'habitants, entre les 4 communes concernées. L'investissement de la Communauté de communes porte sur le temps de l'agent en charge de la culture pour la coordination de l'action, la création d'un site internet dédié ainsi que le coût du nom de domaine. Le Conseil départemental de l'Yonne a imprimé gratuitement 10 000 exemplaires du Pass'Musée.

M. Daniel Foin regrette que le Pass'Musée ne soit pas diffusé via l'Office de tourisme.

Mme Grosjean indique que la question s'est posée mais que le choix a été fait, pour cette première année, de valoriser l'action des agents d'accueil des musées participants. Ces derniers recevront d'ailleurs une formation spécifique. En revanche, l'information de la création du Pass'Musée sera accessible sur le site internet de l'Office de tourisme.

Le Président procède au vote.

- Considérant la compétence de la Communauté de Communes en matière d'actions culturelles à l'échelle communautaire,

- Considérant que toute l'offre muséographique des musées communaux sous conservation départementale constitue une offre culturelle dont le rayonnement est supra communal,

- Considérant le souhait des membres de la commission des affaires culturelles de conduire une opération collective visant à renforcer la lisibilité de l'offre muséographique du territoire communautaire d'en rendre l'accès plus facile et d'augmenter les flux de visiteurs,

- Considérant que l'opération précitée prend la forme d'un passeport dédié à l'entrée des musées intitulé « Pass musées - A Musée-vous- », qui permettra après achat d'une entrée plein tarif de faire bénéficier aux visiteurs des tarifs réduits des autres musées partenaires du projet,

- Considérant que l'ensemble des communes du territoire, propriétaires d'un musée sous conservation départementale, participe à l'opération pour l'année 2018 sous forme de test du dispositif,

- Considérant que cette opération sous maîtrise d'ouvrage communautaire nécessite la signature d'une convention de partenariat entre les communes concernées et la communauté de communes,

- Considérant l'avis favorable de la commission des affaires culturelles réunie en séance de travail le 22 février 2018 tant sur les termes de la convention de partenariat proposée que sur les modalités de financement,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Approuve les termes de la convention proposée et annexée à la présente délibération,
2) Accepte la répartition des coûts liés à la création du Pass « A Musée Vous » comme suit :

Ventilation coût de conception du Pass'Musée		
Saint-Amand-en-Puisaye	238,24 €	5,91%
Saint-Fargeau	300,48 €	7,45%
Saint-Sauveur-en-Puisaye	164,88 €	4,09%
Villiers-Saint-Benoît	96,40 €	2,39%
CD89	1 900,00 €	47,11%
CCPF	1333,26 €	33,05%
Total	4 033,26 €	100%

3) Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec les représentants de toutes les communes adhérentes à l'opération et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

<u>EMDTP : adhésion de la commune de Coulanges-la-Vineuse au SMEA, convention 2018 avec le SMEA, Réduction de cotisation pour absence d'enseignant non remplacé</u>

La commune de Coulanges-la-Vineuse veut intégrer le Syndicat mixte d'enseignement artistique et à ce titre, tous les adhérents de la SMEA, dont la Communauté de communes, doivent délibérer.

Le Président procède au vote.

- Vu la délibération du 16 janvier 2018 du conseil municipal approuvant l'adhésion de la commune de Coulanges-la-Vineuse au syndicat mixte d'enseignement artistique ;

- Vu la délibération du 21 février 2018 du syndicat mixte d'enseignement artistique approuvant l'adhésion de la commune de Coulanges-la-Vineuse ;

- Considérant qu'il convient de soumettre la demande d'adhésion de la commune de Coulanges-la-Vineuse en Conseil communautaire ;

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Approuve l'adhésion de la commune de Coulanges-la-Vineuse au syndicat mixte d'enseignement artistique,
2) Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

Convention 2018 avec le Syndicat mixte d'enseignement artistique (SMEA)

La convention 2018 avec le SMEA pour la mise à disposition des professeurs de musique constituant l'équipe pédagogique de l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye commence le 1er avril 2018 et prend fin au 31 décembre 2018. Elle pose les termes de la collaboration entre la Communauté de communes et le Syndicat : le nombre d'heures, la mise à disposition des professeurs, le budget, les appels à échéance.

Le Président procède au vote.

- Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre au Syndicat mixte d'enseignement artistique,

- Considérant le besoin de mise à disposition de personnels enseignants artistiques pour constituer l'équipe pédagogique de l'École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye,

- Vu l'avis favorable de la commission musique du 26 mars 2018,

- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la culture,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Approuve la convention 2018 de mise à disponibilité avec le syndicat mixte d'enseignement artistique ci-annexée,
2) Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

EMDTP : Réduction de cotisation pour absence d'enseignant non remplacé

Le Président procède au vote.

- Vu le règlement intérieur de l'École de Musique de Danse et de Théâtre de Puisaye ;

- Considérant les difficultés de recrutement d'un enseignant en remplacement d'un professeur qui n'a pas pu reporter ses cours, ou d'absences imprévues entrainant l'annulation des cours ;

- Vu l'avis favorable de la commission musique du 22 mars 2018 ;

- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la culture,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Approuve la réduction de la cotisation annuelle au prorata du nombre de cours sur la cotisation du dernier trimestre, au-delà de quatre cours non remplacés,
2) Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente décision.

6) Habitat

PIG : participation financière aux dossiers individuels

M. Jean-François Boisard, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat, rappelle que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre apporte une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah dans le cadre du PIG de Puisaye-Forterre comme suit :

- Prime de 750 € pour les projets de travaux inférieurs à 10 000 € HT
- Prime de 1000 € pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10 000 € HT.

16 nouveaux dossiers sont présentés au Conseil communautaire pour validation.

Le Président procède au vote.

- Considérant les compétences de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,

- Considérant les délibérations des Communautés de communes Cœur de Puisaye, Forterre-Val d'Yonne et Portes de Puisaye-Forterre qui ont fusionné au 1er janvier 2017, fixant les modalités d'intervention des financeurs et notamment la prime allouée par la communauté de communes de Puisaye-Forterre (venant au droit des trois collectivités précédemment citées) aux projets validés par l'ANAH, dans le cadre du dispositif PIG multithématique portant sur les problématiques suivantes :

  - Amélioration énergétique de l'habitat
  - Adaptation au logement à la perte d'autonomie
  - Lutte contre l'habitat indigne
  - Revitalisation des centre-bourgs

- Considérant l'engagement de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, venant au droit des trois Communautés de communes précitées, d'accorder des aides financières avec les modalités suivantes :

  - Une somme forfaitaire de 750,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT
  - Une somme forfaitaire de 1000,00 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT

- Dans le cadre de ce dispositif, **16 nouveaux dossiers** de demandes de subvention ont reçu un accord de l'ANAH :

Réf Dossier (Quand il a fait l'objet de la délibération de la CC)	Ville	Typologie Dossier	Montant total des travaux TTC	Prime ANAH	Prime HM (FART)	Prime CC PF	Autre PRIME	Autre PRIME
2018/106/ PARLY	PARLY	PO FART	4 016,52 €	1 903,00 €	381,00 €	**750,00 €**	0	0
2018/107/ POURRAIN	POURRAIN	PO FART	7 138,43 €	3 332,00 €	666,00 €	**750,00 €**	2390,43	0
2018/108/ CHARNY OREE DE PUISAYE	PRUNOY - CHARNY OREE DE PUISAYE	PO HAND, CARSAT	5 765,10 €	2 621,00 €	0,00 €	**750,00 €**	2 394,10 €	0
2018/109/ CHARNY OREE DE PUISAYE	CHARNY - CHARNY OREE DE PUISAYE	PO HAND	6 593,75 €	3 125,00 €	0,00 €	**750,00 €**	1903,13	0
2018/110/THURY	THURY	PO FART	13 598,98 €	6 448,00 €	1 290,00 €	**1 000,00 €**	0	0
2018/111/ TREIGNY	TREIGNY	PO HAND.	3 192,79 €	1 016,00 €	0,00 €	**750,00 €**	957,84	0
2018/112/ CHARNY OREE DE PUISAYE	GRANDCHAMP - CHARNY OREE DE PUISAYE	PO FART	27 736,31 €	10 000,00 €	2 000,00 €	**1 000,00 €**	0	0

2018/113/LES HAUTS DE FORTERRE	FONTENAILLES - LES HAUTS DE FORTERRE	PO FART	12 590,71 €	5 967,00 €	1 194,00 €	**1 000,00 €**	0	0
2018/114/ POURRAIN	POURRAIN	PO HAND	5 342,48 €	1 700,00 €	0,00 €	**750,00 €**		814,00 €
2018/115/THURY	THURY	PO FART	7 739,22 €	3 668,00 €	734,00 €	**750,00 €**	0	0
2018/116/ FONTAINES	FONTAINES	PO FART	43 614,59 €	10 000,00 €	2 000,00 €	**1 000,00 €**	0,00 €	0
2018/117/ CHARNY OREE DE PUISAYE	CHARNY - CHARNY OREE DE PUISAYE	PO HAND.	4 905,89 €	1 531,00 €	0,00 €	**750,00 €**	2 010,97 €	0
2018/118/ CHARNY OREE DE PUISAYE	VILLEFRANCHE SAINT PHAL - CHARNY OREE DE PUISAYE	PO FART	11 630,20 €	5 227,00 €	1 045,00 €	**1 000,00 €**	0	0
2018/119/TOUCY	TOUCY	PO FART	16 173,84 €	7 643,00 €	1 528,00 €	**1 000,00 €**	0	0
2018/120/ CHARNY OREE DE PUISAYE	CHARNY - CHARNY OREE DE PUISAYE	PO FART	22 000,00 €	8 470,00 €	1 694,00 €	**1 000,00 €**		
2018/121 /VILLENEUVE LES GENETS	VILLENEUVE LES GENETS	PO FART	24 916,22 €	10 000,00 €	2 000,00 €	**1 000,00 €**	0	0
			216 955,03 €	**82 651,00 €**	**14 532,00 €**	**14 000,00 €**	**9656,47**	**814,00 €**

M. Boisard informe l'assemblée de la tenue de réunions d'information par secteur pour présenter le programme et les conditions d'attribution des aides.

Le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Accorde, conformément au tableau présenté ci-dessus, une subvention de 750,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT) ou une subvention de 1000,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT) pour les 16 projets ci-dessus répondant aux critères d'attribution.
2) Autorise le versement des subventions accordées après que l'ANAH ait versé sa propre participation,
3) Autorise le versement d'un acompte aux bénéficiaires qui en font la demande, sous réserve que l'ANAH ait également procédé au versement d'un acompte et d'autre part, le cas échéant, dans les mêmes proportions que celles observées par l'ANAH,
4) Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

<u>PIG : Avenants au marché du PIG et à la convention avec l'Anah pour le volet "Rénovation énergétique"- année 2 du PIG</u>

Le nombre de dossiers de demande de subvention dans le cadre du PIG Habitat est supérieur à ce qui avait été envisagé au moment de la signature de la convention avec l'Anah. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire de prendre un avenant pour passer de 50 à 75 dossiers sur l'année 2018.

Le Président procède au vote.

- Vu les arrêtés inters préfectoraux portant création de la communauté de communes de Puisaye-Forterre,

- Vu la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG) du Pays de Puisaye-Forterre Val d'Yonne signée avec l'Anah le 21 septembre 2016,

- Vu le marché portant sur la mission de suivi-animation et d'évaluation du PIG signé avec le PACT89-CDHU le 18 octobre 2016,

- Considérant la volonté de la communauté de communes de Puisaye-Forterre, en accord avec l'Anah, d'augmenter ses objectifs sur le volet "amélioration de la performance énergétique" pour des propriétaires occupants, pour la seconde année du programme,

- Considérant le projet d'avenant N°2 au marché du PIG, avec le PACT89-SOLIHA-CDHU,

- Considérant le projet d'avenant N°3 à la convention avec l'Anah,

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'habitat,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Autorise le Président à signer les deux avenants soit, l'avenant N°2 au marché du PIG avec le PACT89-SOLIHA-CDHU et l'avenant N°3 à la convention avec l'Anah et toute pièce s'y rapportant.

7) Santé

Le Président donne la parole à M. Patrick Büttner, Vice-président en charge de la santé.

Maison de santé amandinoise : Avenant au marché de travaux de l'entreprise BEI-lot 6

M. Büttner présente un avenant pour des travaux d'électricité dans le cadre de l'extension de la maison de santé de Saint-Amand-en-Puisaye.

Le Président procède au vote.

- Considérant le marché de l'entreprise B.E.I. titulaire du lot 6 « Electricité-Eclairage de secours-Sécurité incendie »,

- Considérant des travaux supplémentaires susmentionnés,

- Considérant les devis en plus-value de l'entreprise B.E.I. d'un montant respectif de 644,51 € HT et 732,98 € HT,

- Considérant l'avis favorable des élus en charge des travaux,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Décide d'accepter l'avenant n°2 et le devis en plus-value de l'entreprise B.E.I. Bâtiment d'un montant de 1.377,49 € HT, modifiant le marché de la manière suivante :

	HT	TVA	TTC
Montant du marché initial	8 142,97 €	1 628,59 €	9 771,56 €
Avenant n°1	397,24 €	79,45 €	476,69 €

Avenant n°2	1 377,49 €	275,50 €	1.652,99 €
Montant du nouveau marché	9 917,70 €	1 983,54 €	11 901,24 €

2) Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Maison de santé amandinoise : Avenant au marché de travaux de l'entreprise FLAMEO-lot 5

M. Büttner présente un avenant pour des travaux de plomberie/chauffage dans le cadre de l'extension de la maison de santé de Saint-Amand-en-Puisaye.

Le Président procède au vote.

- Considérant le marché de l'entreprise FLAMEO titulaire du lot 5 « Plomberie-Chauffage-VMC »,
- Considérant des travaux supplémentaires susmentionnés,
- Considérant un devis en plus-value d'un montant 321,15 € HT,
- Considérant l'avis favorable des élus en charge des travaux,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Décide d'accepter l'avenant n°1 et le devis en plus-value de l'entreprise FLAMEO d'un montant de 321,15 € HT, modifiant le marché de la manière suivante :

	HT	TVA	TTC
Montant du marché initial	17 743,96 €	3 548,79 €	21 292,75 €
Avenant n°1	321,15 €	64,23 €	385,38 €
Montant du nouveau marché	18 065,11 €	3 613,02 €	21 678,13 €

2) Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

8) Filière bois énergie

Résultat de la consultation pour un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

M. Thierry Delhomme, Vice-président en charge de la filière bois, rappelle que la Communauté de communes a lancé une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la structuration d'une filière bois énergie sur le territoire. Un seul bureau a soumissionné : ESPELIA basé à Paris. Suite à la présentation, la commission a validé.

Le Président procède au vote.

- Considérant la délibération n°0347/2017 approuvant le lancement d'une consultation AMO et le plan de financement d'un montant de 50 000€ ttc financé à hauteur de 80% par le LEADER,
- Considérant les deux offres reçues dont une offre rejetée car incomplète,
- Considérant l'offre du cabinet ESPELIA SAS (Paris) associé pour ce projet à Forêt Energie Ressource (Haute-Loire) d'un montant de 47 112,50 € HT soit 56 535,00 € TTC,
- Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 20/03/2018,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Accepte de retenir le groupement ESPELIA / Forêt Energie Ressources pour un montant de 56 535,00 € TTC,
2) Autorise le Président à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une SCIC pour structurer une filière bois énergie,
3) Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.
4) Décide d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à la dépense correspondante.

Actualisation du plan de financement AMO Filière bois Energie

M. Delhomme présente le plan de financement de l'AMO Filière bois énergie. Une demande de financement pour 80%, dans le cadre du programme européen LEADER, a été déposée.

Le Président procède au vote.

- Considérant la délibération n°0347/2017 approuvant le lancement d'une consultation AMO et le plan de financement d'un montant de 50 000 € ttc financé à hauteur de 80% par le LEADER, dans le cadre de la mise en place d'une filière bois énergie et la préfiguration d'une Société Coopérative d'Intérêts Collectifs,

- Considérant la proposition financière de l'offre retenue plus importante que le plan de financement prévisionnel voté en octobre 2017, soit 56 536,00 € TTC,

- Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 21 mars 2018,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Valide le plan de financement TTC actualisé de la manière suivante :
   Dépense prévisionnelle = 56 535,00 €
   Leader (80%) = 45 228,00 €
   CCPF (20%) = 11 307,00 €
2) Autorise le Président à solliciter les fonds Leader dans le cadre cette consultation,
3) Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché
4) Décide d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires à la dépense correspondante.

9) Programme bocage : charte d'utilisation S.I.G et adhésion à la SRPM

Ce point est ajourné.

10) Petite Enfance / Enfance Jeunesse

Mme Christine Picard, Vice-présidente présente les différents points relatifs à la petite enfance et à l'enfance.

Organisation de la journée « Famille en Fête » en Puisaye-Forterre le 29 septembre 2018

Mme Picard soumet le plan de financement de la journée Famille en fête qui sera organisée le 29 septembre 2018 par la Communauté de communes. Il s'agit du plan de financement élaboré par la

Fédération départementale des foyers ruraux de l'Yonne, qui est le support administratif, le coordinateur de l'action et l'animateur de la journée.

Ce plan de financement a été déposé auprès de la Caisse d'allocations familiales et de la MSA, également financeurs de cette journée.

Mme Lucile Lesince demande s'il s'agit de la première édition.

Mme Picard indique qu'un projet similaire s'est déjà tenu à Toucy à l'initiative du Réseau d'aide à la parentalité de l'Yonne. La Communauté de communes souhaiterait se baser sur le même concept et proposer aux familles l'accès à toutes les actions de la collectivité dans les domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse mais aussi la santé, l'habitat, le sport, l'environnement.

Le but est que cette action soit renouvelée tous les deux ans à différents points du territoire.

Le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance du 19 mars 2018,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (77 voix pour – Mme Choubard ne prenant pas part au vote) :

1) Accepte de confier à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Yonne la coordination et le portage financier de la journée conformément au plan de financement ci-dessous :

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Charges		**Produits**	
Divers / Energie	1 200 €	CAF Yonne	3 500 €
Buvette / Restauration / Inauguration	500 €	MSA Bourgogne	1 200 €
Intervenants extérieurs : 3 conférenciers, un animateur, une projection, éducateurs sportifs	2 200 €	Communauté de communes de Puisaye-Forterre	10 000 €
Matériel / Logistique : Rotonde 58X10m avec éclairage Panneaux de séparation et présentation Sonorisation	2 500 €		
Préparation, coordination, animation (FDFR89)	4 700 €		
Gardiennage	1 500 €		
Déplacements	600 €		
Sécurité	1 500 €		
TOTAL CHARGES	**14 700 €**	**TOTAL PRODUITS**	**14 700 €**

2) Fixe la participation maximum de la communauté de communes à la somme de 10 000 €,
3) Décide de verser la somme liée à la coordination et au portage de l'action sur présentation d'une facture détaillée de la part de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Yonne,
4) Charge le Président de signer tout document contractuel relatif à la présente décision.

Micro crèche de Pourrain : Remboursement du trop-perçu suite à contrôle CAF

Un contrôle de la Caisse d'allocations familiales à la micro-crèche de Pourrain a révélé un trop-perçu que la collectivité doit rembourser.

Le Président procède au vote.

- Vu le contrôle réalisé par la CAF de l'Yonne à la micro crèche de Pourrain,
- Vu l'avis favorable de la commission Petite Enfance du 19 mars 2018,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Autorise le Président à procéder au remboursement de la somme de 374,86 € auprès de la CAF de l'Yonne,
2) Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.Jeunesse et Sport

11) Jeunesse et sport

Convention d'engagement BAFA BAFD

Mme Catherine Cordier, Vice-présidente en charge de la jeunesse et du sport, propose de signer un engagement pour la formation de jeunes du territoire au BAFA/BAFD. Cette formation est incluse dans le contrat enfance jeunesse et la Caisse d'allocations familiales finance l'opération à hauteur de 7000,00 €. En échange de la gratuité de ces formations, les jeunes s'engagent à travailler 80 jours dans les structures d'accueil du territoire.

Mme Patrice Renaud demande confirmation de la gratuité totale de la formation pour les jeunes. Mme Cordier confirme.

M. Daniel Foin demande quel recours à la collectivité si un jeune n'effectue pas les 80 jours au sein des structures.

Mme Cordier répond qu'un contrat d'engagement est signé par le jeune et qu'en cas de désistement il est censé rembourser la formation.

Le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 14 mars 2018 portant sur un dispositif consistant à financer au travers d'une convention, à 7 jeunes de la Communauté de Communes la formation BAFA. En contrepartie, ces jeunes s'engagent à travailler durant 80 jours au centre de loisirs de référence le plus proche de leur lieu d'habitation afin de faciliter le recrutement de personnel saisonnier pour les accueils de loisirs durant les vacances scolaires. La Communauté de Communes perçoit un financement de la part de la Caisse d'Allocations Familiales pour ce dispositif à hauteur de 7 000,00€ (une formation coûte environ 1 000,00€).
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 77 voix pour et 1 contre :

1) Adopte la Convention d'engagement BAFA BAFD
2) Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Tarif séjour maternel organisé par le centre de loisirs de Pourrain

Le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse et Sports du 14 mars 2018,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Adopte les tarifs multisports tels que détaillés ci-dessous :

Prix séjour (selon Quotient Familial) :
T1 (- de 400€) : 60 €
T2 (de 401€ à 600€) : 65 €
T3 (de 601€ à 750€) : 70 €
T4 (de 751€ à 1000€) : 75 €
T5 (1001€ et +) : 80 €

2) Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

12) Gestion des déchets : Convention Cadre permettant l'émission d'un cautionnement des garanties financières

Le Président cède la parole à M. Jean-Luc Salamolard, Vice-président en charge du développement durable et de l'environnement.

Convention cadre permettant l'émission d'un cautionnement des garanties financières

La collectivité a l'obligation de constituer des garanties financières en raison des risques environnementaux liés à l'exploitation du site de Ronchères. Ces garanties étaient précédemment assurées par le Syndicat mixte de la Puisaye. Ce dernier ayant été dissout, la DREAL demande à la Communauté de communes de justifier ces garanties. M. Salamolard propose de contractualiser ce cautionnement obligatoire avec le même prestataire, spécialiste des risques environnementaux, et dans les mêmes conditions. Le cautionnement est de 800 000,00 € et le coût est de 0,5% par an.

Le Président procède au vote.

- Vu l'arrêté préfectoral n °PREF/DCPP/SRCL/2016/0192 portant projet de dissolution du Syndicat mixte de Puisaye,

- Vu l'arrêté interpréfectoral N °PREF/DCPP/SRCL/2016/0555 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye Forterre et Forterre Val d'Yonne à l'exception de la commune de Merry sur Yonne et de l'extension de la commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye, aux communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy du 25 octobre 2016,

- Considérant la convention de cautionnement établie entre la société Chubb – Ace du 6 décembre 2016 et le SMP

- Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention de cautionnement entre la Communauté de communes de Puisaye Forterre et ladite société

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Décide de signer la convention de cautionnement des garanties financières avec la société Chubb – Ace annexée à la présente délibération
2) Autorise le Président à prendre toute décision concernant la convention et à signer toute pièce s'y rapportant.

13) Ressources humaines : organisation des services

Le Président donne la parole à M. Jean-Pierre Gérardin, Vice-président en charge des ressources humaines.

Taux d'avancement de grade

Le Conseil communautaire doit définir le taux maximum d'agents pouvant être promus en avancement de grade soit par ancienneté soit par examen professionnel. La commission des ressources humaines propose un taux maximum de 100% sur toutes les promotions. M. Gérardin précise que cela ne signifie pas que tous les agents pouvant y prétendre seront promus. La décision reste à la discrétion du président et de la commission.

Le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des Ressources Humaines du 9 mars 2018,

- Vu l'avis favorable des deux collèges du Comité Technique réuni le 26 mars 2018,

- Le Président propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2eme classe	100
Adjoint administratif principal de 2eme classe	Adjoint administratif principal de 1ere classe	100

FILIERE ANIMATION		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Animateur	Animateur principal de 2eme classe	100
Animateur principal de 2eme classe	Animateur principal de 1ere classe	100
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2eme classe	100
Adjoint d'animation principal de 2eme classe	Adjoint d'animation principal de 1ere classe	100

FILIERE TECHNIQUE		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Technicien	Technicien principal de 2eme classe	100
Technicien principal de 2eme classe	Technicien principal de 1ere classe	100
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 2eme classe	100
Adjoint Technique principal de 2eme classe	Adjoint Technique principal de 1ere classe	100

FILIERE SOCIALE/MEDICO SOCIAL		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
Agent social	Agent social principal de 2eme classe	100
Agent social principal de 2eme classe	Agent social principal de 1ere classe	100
Auxiliaire de puériculture principal de 2eme classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe	100
Auxiliaire de soins principal de 2eme classe	Auxiliaire de soins principal de 1ere classe	100
Infirmier en soins généraux de classe normale	Infirmier en soins généraux de classe supérieur	100

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Décide d'adopter les ratios ainsi proposés,
2) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2018 concernés,
3) Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires

Jours exceptionnels d'absence

Lors du conseil communautaire du 13 février dernier, il a été demandé de modifier les autorisations d'absences exceptionnelles concernant le « Mariage ou le PACS ». Le Conseil communautaire avait souhaité que le nombre de jours exceptionnels d'absence pour un PACS soit moindre que pour un mariage.

Ceci étant considéré comme une discrimination, le Conseil communautaire doit prendre une nouvelle délibération. Il est proposé de maintenir le mariage et le PACS sur le même nombre de jours d'absences exceptionnelles.

M. Claude Conte propose de diminuer le nombre de jours à la fois pour le mariage et le PACS.

Si le Conseil communautaire fait ce choix, la proposition doit passer en comité technique. En outre, M. Gérardin précise que, l'an dernier, un seul agent s'est pacsé et n'a pas pris tous les jours auxquels il pouvait prétendre.

Le Président procède au vote.

- Conformément à la procédure, cette modification est soumise à l'avis de comité technique,
- Considérant l'avis favorable des deux collèges du comité technique du 26 mars 2018,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 74 voix pour, 1 contre et 3 abstentions :

1) Approuve la mise en place des jours exceptionnels d'absence comme suit :

Absences	Proposition validée par le CT du 26 mars 2018
<u>Mariage-PACS</u> De l'agent D'un enfant de l'agent, Des père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	 5 jours consécutifs 2 jours consécutifs 0 jour

M. Gérardin revient également sur la demande du Conseil communautaire en date du 13 février 2018 d'abaisser l'âge de 18 à 14 ans dans le cadre des jours exceptionnelles d'absence pour enfants malades. Cette demande a été refusée par les partenaires sociaux qui proposent 16 ans. Cette demande devra repasser une troisième fois en comité technique, l'avis des partenaires sociaux sera cette fois consultatif et l'avis de la commission primera. Ce point ne nécessite pas de nouvelle délibération.

<u>Modalités d'exercice des heures supplémentaires des agents et responsables hiérarchiques dans l'attente de l'harmonisation du temps de travail et ses modalités d'exercice au sein de la collectivité</u>

Il a été décidé de définir les modalités d'exercice des heures supplémentaires, à la fois pour les agents et les responsables hiérarchiques.

Le Président procède au vote.

- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 9/03/2018,
- Considérant l'avis du comité technique du 26 mars 2018,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Valide la mise en place des modalités d'exercice des heures supplémentaires au sein de la collectivité comme suit :

a) Modalités d'exercice des heures supplémentaires des agents

Le recours aux heures supplémentaires doit rester exceptionnel et motivé par des surcroits d'activité ou par des réunions qui commencent ou se terminent en dehors des horaires habituels de l'agent.

Les raisons professionnelles nécessitant des heures supplémentaires doivent être validées par la hierarchie directe. Seules ces dernières seront prises en compte dans la comptabilisation des états mensuels d'heures supplémentaires.

La nécessité de terminer une tâche peut autoriser l'agent à accomplir des heures supplémentaires sans accord préalable de sa hiérarchie. Dans ce cas précis, l'agent devra en informer sa hierarchie après coup afin que les heures supplémentaires effectuées puissent être prises en compte dans le décompte des heures supplémentaires récupérables.

Pour être comptabilisées dans l'état des heures supplémentaires effectuées récupérables, ces dernières ne doivent pas avoir fait l'objet de rémunération.

Le temps de trajet supplémentaire s'apprécie du lieu de départ de l'agent jusqu'à son lieu de RDV auquel on retranche le temps de trajet habituel de l'agent de son domicile à sa résidence administrative.

Les état récapitulatifs d'heures supplémentaires et leur utilisation doivent être signés par l'agent et validés par la hiérarchie directe puis transmis au service RH mensuellement qui se chargera de les faire signer par le vice-président en charge des RH.

Les demandes de récupération d'heures supplémentaires doivent faire l'objet d'une demande d'absence dûment rédigée puis validée par la hiérarchie directe et transmise au service RH.
Dans l'attente de l'harmonisation du temps de travail et de ses modalités d'exercice au sein de la CCPF, les conditions de majoration appliquées à certaines heures supplémentaires par les collectivités dissoutes ou fusionnées perdurent pour les agents issus de ces structures.
Pour les autres agents et dans l'atente de la mise en place de l'harmonisation précitée, il n'y a pas de bonification des heures supplémentaires quelle que soit la manière dont elles ont été acquises.

b) Modalités d'exercice des heures supplémentaires des responsables de pôle et chefs de service

Le recours aux heures supplémentaires doit rester exceptionnel et motivé par des surcroits d'activité ou par des réunions qui commencent ou se terminent en dehors des horaires habituels de l'agent.

Les raisons professionnelles nécessitant des heures supplémentaires font l'objet d'une comptabilisation sur des états mensuels d'heures supplémentaires.

La nécessité de terminer une tâche autorise l'agent à accomplir des heures supplémentaires qui seront prises en compte dans le décompte des heures supplémentaires récupérables.

Pour être comptabilisées dans l'état des heures supplémentaires effectuées récupérables, ces dernières ne doivent pas avoir fait l'objet de rémunération.

Le temps de trajet supplémentaire s'apprécie du lieu de départ de l'agent jusqu'à son lieu de RDV auquel on retranche le temps de trajet habituel de l'agent de son domicile à sa résidence administrative.

Les état récapitulatifs d'heures supplémentaires et leur utilisation doivent être signés par l'agent et validés par la hiérarchie directe puis transmis au service RH mensuellement qui se chargera de les faire signer par le vice-président en charge des RH.

Les demandes de récupération d'heures supplémentaires doivent faire l'objet d'une demande d'absence dûment rédigée puis validée par la hiérarchie directe et transmise au service RH.

Dans l'attente de l'harmonisation du temps de travail et de ses modalités d'exercice au sein de la CCPF, les conditions de majoration appliquées à certaines heures supplémentaires par les collectivités dissoutes ou fusionnées perdurent pour les agents issus de ces structures.

Pour les autres agents et dans l'atente de la mise en place de l'harmonisation précitée, il n'y a pas de bonification des heures supplémentaires quelle que soit la manière dont elles ont été acquises.

2) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2018 concernés,
3) Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

<u>Suppression de postes</u>

Il convient de retirer des fichiers des postes qui ont été supprimés soit parce que la mission n'est plus exercée au sein de la collectivité, soit suite à des promotions ou des changements du temps de travail.

Le Président procède au vote.

- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 9/03/2018,
- Considérant l'avis du comité technique du 26 mars 2018,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Valide la suppression des postes suivants :

Nbre agents	**Emploi**	**Statut**	**Filière**	**Grade**	**délération**	**Temps de travail**	**Type d'absence**
1	Instructeur ADS	Contractuel	Admiistrative	Rédacteur	CCCP n° 86/015 du 13/04/2015	28/35ème	démission au 9/02/2017 puis création autre poste en ETP
1	Agent entretien	Contractuel	Technique	adjoint technique de 2e classe	CCPFVY n° 2014-126 du 18/09/2014	4/35e	Transféré CCHNVY au 01/01/2018 - ménage
1	Agent transport scolaire	Contractuel	Animation	adjoint d'animation de 2e classe	CC du pays de Coulanges sur Yonne n° 2012-89 du 9/10/2012	3.14/35e	Transféré Coulanges au 01/01/2018 - transport scolaire
1	Professeur de danse	Contractuel	Culturelle enseignement artistique	Assitants territoriaux Enseignant artistique	PETR n° 623/2016 du 26/05/2016	4/20e	Fin de contrat non remplacé au 30/08/2017
1	Animation CLS	Contractuel	Animation	Animatrice	PETR n° 496/2014 du 04/09/2014	24.50/35e	Mission CLS basculée au 31/12/2017 sur emploi existant 1 ETP
1	Coordinateur EMDTP	Contractuel	Administrative	Rédactuer poste coordinatateur pédagogique EMDTP	PETR n° 618/2016 du 28/04/2016	10/35e	Fin de contrat non remplacé au 30/08/2017
1	Agent accueil MSAP	Titulaire	Administrative	Accueil secrétariat MSAP St Sauveur	CCPP n° 2015/07/06 du 28/07/2015	18/35e	Transfert au 1/01/2018 Commune St Sauveur
1	Agent administratif tourisme	Titulaire	Administrative	Adjoint administratif	CCCB n° 2012/09 du 27 mars 2012	14/35e	passage de l'agent sur un autre temps de travail au 01/01/2018 (1ETP)
1	Directrice ALSH	Titulaire	Animation	Adjoint animation de 2e classe	CCPFVY n° 2014-127 du18/09/2014	35/35e	Transféré CCHNVY au 01/01/2018
1	Référente technique micro crèche	Titulaire	Médico-social	Educateur Jeunes Enfants	CC du pays de Coulanges sur Yonne n° 2011-20 du 18/02/2011	35/35e	Transféré CCHNVY au 01/01/2018
1	Animatrice micro crèche	Titulaire	Médico sociale	Agent social de 2eme classe	CC du pays de Coulanges sur Yonne n° 2011-51 du 13/09/2011	35/35e	Transféré CCHNVY au 01/01/2018
1	Animatrice micro crèche	Titulaire	sociale	Agent social de 2eme classe	CC du pays de Coulanges sur Yonne n° 2007 du 12/10/2007	35/35e	Transféré CCHNVY au 01/01/2018
1	Chargé mission urbanisme	Titulaire	Attaché	Chargé mission Urbanisme	CC Toucycois n° 2010/010	35/35e	Mutation de l'agent

					du 1er février 2010		
1	Animatrice micro crèche	Titulaire	Medico sociale	Agent social de 2eme classe	CC du pays de Coulanges du 12/10/2007	35/35e	Transféré CCHNVY au 01/01/2018
1				Educateur Jeunes Enfants	CCPF n° 246/2017 du 12/07/2017	17.5/35e	poste non prouvu
1				Educateur Jeunes Enfants	CCPF n° 249/2017 du 12/07/2017	17.5/35e	poste non prouvu
1	Animatrice ALSH		Animation	Adjoint animation de 2e classe	CCPFVY n° 2014-66 du 29/04/2014	35/35e	Poste créé sur article 3-3.5 non unitisable suite fusion du 01/01/2017 - strate pop incompatible – création nouveau poste

NB : Tous les postes non pourvus au 01/01/2017 date de la fusion ont été supprimés de fait. Seuls les poste créés et pourvus au 01/01/2017 ainsi que ceux ayant été créés en 2017 n'ayant pas fait l'objet d'affectation sont à supprimer.

Total : 17 suppressions

2) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 concernés,
3) Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Tableau des effectifs

Le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Considérant l'avis favorable de la commission RH du 9/03/2018,
- Vu l'avis favorable des deux collèges du comité technique en date du 26 mars 2018 (obligatoire en cas de suppression d'emploi),
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Adopte le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
2) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2018 concernés,
3) Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

Mise en place d'un accompagnement

Le Vice-président en charge des ressources humaines expose le projet de mise en place d'un accompagnement à la gestion du management d'équipe à destination des directrices de crèches du territoire. Une intervenante extérieure en contrat de vacation assurera la formation en plusieurs sessions. La durée totale de l'intervention sur l'année 2018 sera de 17 h 30 auxquelles s'ajoutent 7 heures de préparation. Le tarif horaire de l'intervenante est de 70 €.

Le Président procède au vote.

- Considérant, le besoin d'accompagnement des éducatrices de jeunes enfants du territoire sur la thématique du management d'équipe nécessitant d'avoir recours à la signature d'un contrat de vacation,

- Considérant, que pour la mise en œuvre de cette mission, il convient d'avoir recours à un contrat de vacation sur la base de :

- 7 heures de préparation des séances d'accompagnement (1 heure par séance)

- 17h30 (7 séances de travail de 2 h 30 chacune) de temps d'accompagnement auprès des directrices des crèches pour l'année 2018

- Tarif horaire de l'intervenante 70 € de l'heure

- -Remboursement de ses frais kilométriques selon les règles de la collectivité (prise en compte du barème fiscal).

- Vu l'avis favorable de la Commission RH du 09/03/18,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Décide la mise en place de cet accompagnement selon les modalités précitées,
2) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2018 concernés,
3) Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Remboursement des frais kilométriques des bénévoles intervenant sur le Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) Toucy/Champignelles

Des bénévoles interviennent dans le cadre des séances du Lieu d'accueil enfants parents à Toucy et Champignelles. Il est proposé au Conseil communautaire de procéder au remboursement des frais kilométriques de ces deux personnes.

Le Président procède au vote.

- Considérant, que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) de Toucy / Champignelles fait appel à des bénévoles formés à l'écoute dans le cadre de son fonctionnement

- Considérant que ces bénévoles ne perçoivent pas de rétribution pour leurs interventions et utilisent leurs véhicules personnels pour se rendre sur les lieux d'accueil si après désignés :

  - Les locaux de la crèche Croqu'Lune, 20, rue de la Croix Saint-Germain 89130 TOUCY
  - Le lieu d'accueil de jour, place de la République 89350 CHAMPIGNELLES

- Considérant, qu'Il convient de procéder à l'indemnisation des frais kilométriques engagés par ces bénévoles.

- Vu l'avis favorable de la Commission RH du 09/03/18,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Valide l'indemnisation des frais kilométriques selon le barème fiscal en vigueur de ces bénévoles : Mme Christine Iturralde, résidant à Toucy, propriétaire d'un véhicule de puissance administrative 4 chevaux ; Rafaëlle Brylinsky, résidant à Dracy, propriétaire d'un véhicule de puissance administrative 4 chevaux.
2) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2018 concernés,
3) Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Ouvertures de postes d'agent social

Deux agents sociaux en poste à la crèche de Toucy sont amenés à faire régulièrement des heures complémentaires. Afin d'adapter le temps de travail à la situation réelle, il est proposé au Conseil communautaire de passer ces deux agents à temps plein. M. Gérardin précise que cela n'aura pas d'incidence financière pour la collectivité qui, aujourd'hui, règle des heures complémentaires.

Le Président procède au vote.

- Considérant qu'il est nécessaire de modifier à la hausse les temps de travail de deux agents aux missions d'agent social en raison de la récurrence du recours aux heures complémentaires,

- Considérant l'accord des agents,

- Considérant qu'il sera présenté au CT la suppression des anciens postes,

- Vu l'avis favorable de la Commission RH du 09/03/18,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Valide l'ouverture de deux postes d'agent social à temps plein et d'y affecter les agents puis de supprimer les deux postes à temps non complets après avis du CT,
2) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2018 concernés,
3) Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

Prolongation du contrat de travail de l'agent aux missions de CEP (Conseiller en Energie Partagé)

Il s'agit de prolonger le contrat de travail du conseiller en énergie partagé, qui arrive à terme le 9 avril 2018, jusqu'au 31 décembre 2018. Ce poste bénéficie de financements de l'État et l'Europe.

Le Président procède au vote.

- Considérant que la Communauté de Communes assure l'embauche d'un conseiller en énergie partagé dont le coût est pris en charge par l'Etat et l'Europe,

- Considérant qu'il y a lieu de faire perdurer le dispositif sur le territoire,

- Considérant que le contrat de travail de l'agent en poste arrive à échéant au 9 avril 2018,

- Considérant qu'il convient de poursuivre l'animation du dispositif pour la période du 10 avril au 31 décembre 2018,

- Vu l'avis favorable de la Commission RH du 09/03/18,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Valide la prolongation du contrat de travail de l'agent en poste pour la période du 10 avril 2018 au 31 décembre 2018 au poste de technicien principal de 1ere classe - IB 599 IM 504 à compter du 10 mars 2018 jusqu'au 31 décembre 2018
2) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 concernés,
3) Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

Ouverture d'un poste d'agent technique polyvalent

M. Gérardin informe de la nécessité pour la collectivité de procéder au recrutement d'un agent technique polyvalent pour effectuer notamment les interventions au quotidien sur les différents sites de la Communauté de communes.

M. Noël Arduin évoque la possibilité de conventionner avec les mairies pour ces menus travaux ce qui permettrait, selon lui, de gagner en réactivité et en proximité. Il est rejoint par plusieurs conseillers communautaires sur ce point. Certains, à l'instar de M. Éric Jublot, ajoutent que l'internalisation de cette mission nécessitera des besoins en matière d'outillage et de véhicule.

M. Gilles Abry souligne la difficulté de trouver une personne qui aura « les compétences et les habilitations pour faire un jour de l'électricité, un jour de la plomberie… ». Il estime que le recours à des petits artisans présents sur le territoire de la Communauté de communes serait préférable à l'internalisation.

Le Président explique que la problématique va au-delà des petites interventions sur les bâtiments de la collectivité. « La gestion du patrimoine est un travail considérable. Aujourd'hui, le chef du service patrimoine doit à la fois gérer ces problèmes du quotidien et réaliser un travail de fond. Il a besoin d'être secondé dans les tâches du quotidien ».

M. Gérard Legrand souhaite que ce point soit reporté à la prochaine réunion du Conseil communautaire afin que la définition du poste et les besoins matériels soient définis plus précisément.

Le Président rappelle l'urgence du recrutement avec notamment la mise en fonctionnement des trois piscines du territoire pour la saison estivale. « Il faut prendre la mesure de notre collectivité. Nous sommes aujourd'hui la plus grande communauté de communes du département, nous ne sommes plus à l'échelle des petites intercommunalités du passé. Je n'écarte pas l'idée de contractualiser avec les mairies pour certains travaux. Mais nous ne nous ferons pas pour autant l'économie du recrutement d'un second au chef du service patrimoine ».

M. Jacques Baloup rejoint le président. « La présence d'un tel agent est indispensable au bon fonctionnement des structures de la Communauté de communes. La fiche de poste est à préciser ».

M. Jublot ajoute que le choix du profil du candidat est primordial. « Il devra avoir les qualifications nécessaires et l'esprit d'initiative ».

Le Président procède au vote.

- Considérant l'ensemble du patrimoine bâti et équipements publics de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre,

- Considérant le besoin en maintenance préventive et / ou curative sur ce même patrimoine bâti,

- Considérant qu'il est indispensable de maintenir les équipements et matériels en bon état de fonctionnement,

- Considérant l'accroissement saisonnier lié à l'ouverture des piscines en intervention technique,

- Vu l'avis favorable de la Commission RH du 09/03/18,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 57 voix pour, 18 voix contre et 3 abstentions :

1) Valide l'ouverture et la diffusion d'un poste d'un poste d'agent technique polyvalent à 35/35e de catégorie C au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2e classe ou d'adjoint technique principal de 1ere classe et d'y affecter un titulaire ou un contractuel en fonction de la candidature qui sera retenue
2) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 concernés,
3) Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

<u>Recrutement de personnels saisonniers afin d'assurer l'ouverture des piscines intercommunales</u>

Afin d'assurer le service public saisonnier dans le cadre de l'ouverture des piscines du territoire, il apparait nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires selon l'article 3 2° accroissement saisonnier d'activité lié à la saison d'ouverture des piscines et de signer toute(s) convention(s) de mise à disposition de personnels communaux nécessaire(s) à l'ouverture des piscines intercommunales de Bléneau et de Toucy.

M. Gérardin précise que le recrutement des personnels pour la piscine de Charny interviendra dans un second temps puisque, contrairement aux piscines de Bléneau et de Toucy qui ouvrent dès le 1er juin pour l'accueil des scolaires, la piscine de Charny n'ouvrira qu'à compter du début des vacances scolaires.

Le Président procède au vote.

- - Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 9 mars 2018,

- Considérant le besoin en recrutement du personnel saisonnier nécessaires pour assurer la surveillance de la baignade, la tenue des caisses et l'entretien des bassins et locaux des piscines intercommunales,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Autorise le Président à recruter selon les besoins indiqués ci-dessous :

Piscine de Toucy :

- 3 agents techniques (cassier/ménage) sur la base de 2 agents à temps non complet ETP en juin et de 3 agents à temps non complet en juillet et août
- 1 agent à temps complet BESAN pour juin
- 1 agent à temps non complet BNSSA pour juin
- 2 ETP maître-nageur sauveteur BESAN pour juillet/août
- 1 ETP surveillant de baignade BNSSA pour juillet/août
- 1 agent technique pour nettoyage bassin sur la base d'un 0.7 ETP

Piscine de Bléneau :

- 2 agents techniques (caissier/ménage) dont 2 ETP en juin et 2 temps non complet en juillet et 2 ETP en août
- 1 ETP maître-nageur sauveteur BESAN pour juin/juillet/août
- 1 ETP BNSSA pour juillet et août

2) Autorise le Président à recruter des BNSSA en lieu et place des MNS/BEESAN en cas de recrutement infructueux de MNS/BEESAN pour la période juin/juillet/août,
3) Autorise le Président à signer toute(s) convention(s) de mise à disposition de personnels communaux afin d'assurer les missions de caisse/ménage et entretien technique de mai à septembre (soit de la mise en eau à l'hivernage des équipements),
4) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 concernés,
5) Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Signature d'une convention de mise à disposition de personnel et de remboursement de frais de fonctionnement

Le Président procède au vote.

- Considérant l'intervention, à la demande de la CCPF, des services techniques de la commune de Bléneau afin d'assurer le service de la piscine de Bléneau sur la période d'ouverture d'avril à septembre 2018,

- Considérant que la commune de Bléneau supportera des frais de fonctionnement liés à l'ouverture de la piscine de Bléneau,

- Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 9 mars 2018,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Valide la signature d'une convention de mise à disposition de personnel communal 2018 entre la CCPF et la Commune de Bléneau,
2) Valide le remboursement sur présentation d'un état détaillé fourni par la commune de Bléneau des frais de fonctionnement qu'elle aura mobilisés sur demande de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre,
3) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 concernés,
4) Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité pour le service comptabilité finances

Le Vice-président en charge des ressources humaines informe d'un manque d'effectifs au service comptabilité/finances. Ce service fonctionne aujourd'hui avec 3,2 ETP alors qu'avant la fusion, il représentait 4,7 ETP. Il propose au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture d'un poste pour accroissement temporaire d'activité à 35/35^{e} pour une durée de 9 mois.

Le Président procède au vote.

- Considérant la perte d'effectif du service comptable suite à la fusion,

- Considérant les absences maladie des agents en poste,

- Considérant le recours récurrent du service des missions temporaires du CDG89 qui coûte plus cher,

- Considérant le besoin de résorber le retard dans les écritures spécifiques des différents budgets,

- Vu l'avis favorable de la Commission RH du 09/03/18,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Valide le recours à un contrat pour accroissement temporaire d'activité à 35/35e de catégorie C au grade d'adjoint administratif pour une durée de 9 mois renouvelables à compter du 3 avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2018
2) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 concernés,
3) Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

<u>Ouverture poste d'adjoint d'animation à temps non complet</u>

Il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à temps non complet.

Le Président procède au vote.

- Considérant l'arrêté interpréfectoral N° PREF/DCL/BCL/2017/0600 portant retrait des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux de la CCPF,

- Considérant l'arrêté interpréfectoral N° 2017-P-1279 portant adhésion des communes de Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne et Pousseaux de la CCHNVY,

- Considérant l'arrêté n° 2018-42 portant transfert partiel (60% ETP) de l'agent à la Communauté de Communes des Hauts Nivernais Val d'Yonne à compter du 1er janvier 2018,

- Considérant l'arrêté n° A.RH.2018.03.08.54 portant radiation partiel (60% ETP) des effectifs de l'agent concerné de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre à compter du 1er janvier 2018,

- Considérant le refus de la commune de Coulanges sur Yonne d'internaliser partiellement (40% ETP) l'agent concerné,

- Considérant le maintien de l'agent dans les effectifs de la CCPF compte tenu de la position de la commune de Coulanges sur Yonne,

- Considérant qu'il est nécessaire de modifier à la baisse le temps de travail de l'agent aux missions d'adjoint d'animation,

- Considérant l'accord de l'agent,

- Considérant la saisine de la commission administrative paritaire de catégorie C,

- Considérant qu'il sera présenté au CT la suppression du poste en ETP,

- Vu l'avis favorable de la Commission RH du 09/03/18,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 77 voix pour et 1 voix contre :

1) Valide l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation et d'y affecter l'agent en poste sur un temps non complet de 14/35e à compter du 1er janvier 2018,
2) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 concernés,
3) Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

Retrait de la délibération n° 0461/2017 du 20 décembre 2017 portant sur l'ouverture d'un poste d'attaché au service ressources humaines

Le contrôle de légalité de la Préfecture a rejeté la délibération n°0461/2017 du 20 décembre 2017 portant sur l'ouverture d'un poste d'attaché au service des ressources humaines estimant que la définition des responsabilités du poste n'était pas suffisamment précise.

Le Président procède au vote.

- Considérant les observations émises par le contrôle de légalité de la Préfecture,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Décide de procéder au retrait de la délibération n°0461/2017 du 20 décembre 2017.

Ouverture d'un poste d'attaché au service ressources humaines

Suite à la fusion, le service ressources humaines de la collectivité ayant pris de l'ampleur en termes de missions :

Il convient de reconsidérer le poids du poste de chef de service des ressources humaines de la collectivité et de le positionner sur un cadre emploi de catégorie A en lien avec la charge de travail, le positionnement hiérarchique dans l'organigramme, la gestion de nouvelles missions telles que l'intégration des instances représentatives et les tâches liées à leur fonctionnement le tout dans le respect des règles en vigueur inhérentes à la taille de la collectivité et l'organisation afférente (106 agents/124 paies en novembre 2017),

Le Président procède au vote.

- Suite à l'avis favorable de la Commission RH du 05/12/17, il est proposé de délibérer sur la création d'un poste à temps complet d'attaché (cadre A) au Service Ressources Humaines,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1) Décide la création d'un poste selon les indications suivantes :
   Temps de travail : à temps complet
   Motif : emploi de catégorie A
   Nature des fonctions : Chef du Service Ressources Humaines
   Niveau de recrutement et de rémunération : selon la grille des attachés territoriaux (filière administrative) et charge le Président de pourvoir le poste.
2) Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2018,
3) Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces affaires.

14) Finances

Le Président donne la parole à M. Jean-Luc Vandaele, Vice-président en charge des finances.

Contrat CHORUS-PRO JVS-Mairistem

La proposition de délibération porte sur le contrat de maintenance informatique Chorus-Pro JVS-Maritem, logiciel qui permet d'intégrer les factures dans le logiciel de comptabilité et de les transférer par voie dématérialisée à la Trésorerie.

Le Président procède au vote.

- Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 mars 2018,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Décide de signer le contrat avec JVS-Mairistem pour un montant de 115 € HT pour l'application Chorus Pro,
2) Autorise le Président à prendre toute décision concernant la convention et à signer toute pièce s'y rapportant.

Contrat de maintenance du logiciel de facturation Cerig

Le logiciel de facturation Cerig concerne la facturation de la redevance des ordures ménagères.

Le Président procède au vote.

- Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge des finances,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Décide de signer le contrat de maintenance Cerig pour un montant de 75 € HT pour le module TIP-SEPA lié au logiciel de facturation de la REOM,
2) Autorise le Président à prendre toute décision concernant la convention et à signer toute pièce s'y rapportant.

Remboursement de frais divers à des communes membres - Pourrain

Il s'agit du remboursement de frais divers à la commune de Pourrain liés aux consommations 2017 de l'éclairage public de la ZA des Champs Gilbards à Pourrain.

Le Président procède au vote.

- Considérant que la commune de Pourrain a pris en charge les frais de consommation électrique de2017 pour l'éclairage public d'intérêt communautaire de la ZA des Champs Giblards,

- Considérant les justificatifs apportés par la commune,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (76 voix pour - Mme Christelle De Almeida et M. Roger Prignot ne prennent pas part au vote) :

1) Décide de rembourser les frais engagés par la commune de Pourrain liés à la prise en charge des consommations électriques de l'éclairage public d'intérêt communautaire de la ZA des Champs Gilbards pour un montant de 539,43€ € TTC selon le détail ci-dessous :

Facture du 23 février 2017 : 172,04 €
Facture du 23 avril 2017 : 95,77 €
Facture du 23 juin 2017 : 86,56 €
Facture du 23 août 2017 (régularisation) : -0,24 €
Facture du 23 octobre 2017 : 85,73 €
Facture du 23 décembre 2017 : 99 87 €
TOTAL : 539,43 € TTC

2) Charge le Président de procéder au versement des dites sommes et toute pièce s'y rapportant.

15) Désignation d'un conseiller pour siéger à la commission finances

Le Président indique que Mme Marie Moreau, nouvelle conseillère communautaire représentant la commune de Bléneau, souhaite intégrer la commission finances. La commune de Bléneau n'ayant pas de représentant au sein de cette commission, le Président propose sa candidature.

Le Président procède au vote.

- Conformément au règlement intérieur de la CC de Puisaye Forterre relatif à la composition des commissions,

- Considérant qu'actuellement aucun conseiller ne siège à la commission finances pour la commune de Bléneau,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (77 voix - Madame Marie Moreau ne prend pas part au vote) :

1) Désigne Mme Marie Moreau, conseillère communautaire sur la commune de Bléneau pour siéger à la commission finances de la CC de Puisaye Forterre,
2) Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

16) Désignation d'un représentant à la société d'économie mixte locale Nièvre Énergies

Le Président indique que M. Jean-Luc Salamolard est candidat pour représenter la Communauté de communes de Puisaye-Forterre à la société d'économie mixte locale Nièvre Énergies.

Aucun autre délégué communautaire ne se porte candidat.

Le Président procède au vote.

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Désigne M. Jean-Luc Salamolard pour siéger aux assemblées générales de la société d'économie mixte locale Nièvre Énergies, conformément à leurs statuts.
2) Charge le Président de signer tout acte relatif à la présente délibération.

17) Convention avec le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs pour la réalisation d'un PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) au stade d'intention

Le Président cède la parole à M. Jean-François Boisard, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat. Ce dernier indique qu'un nouveau syndicat mixte du bassin versant du Loing nommé EPTB (établissement public territorial de bassin) Seine Grands Lacs, a été créée, suite à la demande de l'État.

La convention pour la réalisation d'un programme d'action de prévention des inondations (PAPI), soumise ce jour au Conseil communautaire, fait suite aux inondations de 2016.

Le Président procède au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, [notamment ses articles L. 211-7, L. 213-12 et R. 213-49] ;
- Vu la délibération du comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs en date du 8 février 2018 ;
- Sur proposition du président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (78 voix pour) :

1) Approuve la convention entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI à fiscalité propre du bassin du Loing en vue de la labellisation d'un PAPI au stade d'intention ;
2) Autorise le président à signer la convention entre le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et les EPCI à fiscalité propre du bassin du Loing en vue de la labellisation d'un PAPI au stade d'intention.

18) Point sur les dossiers en cours

M. Jean-Luc Vandaele propose de décaler la réunion de la commission finances initialement prévue le 29 mars 2018 au jeudi 5 avril 2018 à 18 h 30 à Toucy. Il s'agira de préparer le budget primitif et du débat d'orientations budgétaires.

M. Florian Bourgeois indique que les communes vont recevoir de la part de la Préfecture un courrier de recensement des zones blanches et grises de téléphonie mobile. Ces zones seront à renseigner sur la plateforme France Mobile. L'État a établi avec les opérateurs de téléphonie mobile un programme pour l'amélioration de la couverture mobile. Le recensement des zones blanches et grises conditionnera la mise en œuvre de ce programme sur le territoire national.

19) Questions diverses

M. Gérard Legrand indique qu'un administré, alors qu'il avait réglé sa redevance des ordures ménagères, a reçu la visite d'un huissier pour un recouvrement. Le Président indique que la situation est à voir avec le Trésor Public avec le justificatif du paiement.

Mme Christiane Estela souhaite avoir des informations concernant le dossier de la piscine. Le Président indique que le dossier n'a pas évolué mais qu'une rencontre est prévue prochainement avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'une réunion à la Préfecture concernant l'aspect financier du dossier.

Claude Macchia demande où en est le projet de stockage de déchets nucléaires à Belleville-sur-Loire. Le Président indique que, suite à son courrier, EDF a répondu qu'aucun site n'était retenu pour le moment. Ce courrier sera transmis à l'ensemble des conseillers communautaires pour information. Le Président ajoute que la Communauté de communes suit de très près ce dossier et que le Conseil communautaire sera informé de son évolution.

Mme Catherine Cordier informe l'assemblée de la réception d'une carte de remerciement émanant des enfants ayant participé au séjour mutualisé dans le Vercors organisé en février 2018 par la Communauté de communes.

Le Président informe que la date de la prochaine réunion du Conseil communautaire sera fixée ultérieurement en fonction des travaux de la commission finances.

M. Michel Kotovtchikhine souhaiterait que soit fixé un rythme régulier de réunions de Conseil communautaire afin de pouvoir organisé au mieux le planning de chacun. Le Président souligne la difficulté de trouver une date fixe qui réponde aux impératifs des uns et des autres

M. Roger Prignot encourage les élus à voter pour le marché de Toucy sélectionné dans le cadre du concours national du plus beau marché de France.

M. Gilles Abry informe que la candidature de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre pour le Programme national pour l'alimentation n'a pas été retenue. Il souhaiterait savoir si la collectivité a l'intention de répondre à l'appel à projet de la Bourgogne Franche-Comté. M. Thierry Delhomme indique que le programme alimentaire territorial est en stand-by car la collectivité n'a pas à ce jour d'agent pour coordonner ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.